



Commune de  
LAVEY-MORCLES

Préavis de la Municipalité  
au Conseil communal

N° 02/2024

# **Règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires**

Lavey, le 28 mars 2024

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant d'un nouveau règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

## Préambule

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022 entrain en vigueur la modification de la loi cantonale sur l'exercice des activités économiques (LEAE). Cette modification légale a provoqué un changement du règlement d'application de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (RLPPPL).

La modification du cadre légal cantonal concerne essentiellement des activités de sous-location et les locations de courte durée (période pour laquelle l'hôte résidant n'est pas soumis à l'obligation de déclarer son arrivée à la commune, soit 90 jours), réalisées la plupart du temps par l'intermédiaire de plateformes en ligne, comme Airbnb. Les modifications ayant été acceptées par le Grand Conseil le 15 février 2022, les communes doivent tenir un registre (informatisé) des loueurs.

Afin de faciliter l'encaissement des taxes de séjour, un accord a été signé entre l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et Airbnb. Concrètement, Airbnb encaisse directement la taxe de séjour au moment de la transaction puis verse ce montant à l'UCV, qui se charge de le redistribuer aux communes concernées.

## Contexte

La Municipalité a décidé de rejoindre l'accord avec Airbnb proposé par l'UCV. Cet accord présente plusieurs avantages tels qu'un encaissement facilité de la taxe de séjour, le fait de n'avoir aucune démarche administrative à effectuer pour encaisser cette taxe et une potentielle augmentation des recettes affectées à des dépenses profitant à l'ensemble des touristes. Une révision du règlement sur la taxe de séjour est nécessaire afin de pouvoir rejoindre cet accord et s'aligner à la nouvelle réglementation cantonale en vigueur. De plus, le règlement communal sur la taxe de séjour datant de 2008, une refonte et une adaptation des taxes est nécessaire.

## Modifications essentielles

Basé sur le règlement-type proposé par le canton et repris par la majorité des communes vaudoises, le projet du nouveau règlement diverge passablement du texte actuel. C'est pourquoi la Municipalité a renoncé à faire un comparatif par article.

## Modifications des taxes

Dans ce nouveau règlement, la Municipalité propose d'augmenter le produit de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

<b>Assujettis</b>	<b>Taxes actuelles</b>	<b>Taxes nouveau règlement</b>
<i>Taxe de séjour</i>		
Séjour hôtelier (taxe par nuit et par personne)	Fr. 1.50	Fr. 3.-
Séjour camping ou caravaning (taxe par nuit et par personne)	Fr. 1.-	Fr. 2.-
Séjour camping ou caravaning résidentiel (par personne et par saison)	Fr. 200.- (forfait annuel) Fr. 100.- (forfait saisonnier)	Fr. 100.- (forfait annuel)

---

Location d'un logement (taxe annuelle)	< 60 nuits : 16% du prix de location, min. Fr. 90.- > 60 nuits : 24% du prix de location, min. Fr. 135.-	Taux unique de 25% du prix de location Minimum Fr. 150.- Maximum Fr. 500.-
---	---	--

*Taxe sur les résidences secondaires*

Propriétaire d'une résidence secondaire (taxe annuelle)	1‰ de la valeur fiscale de l'immeuble Minimum Fr. 200.-	0.15% de la valeur fiscale de l'immeuble Minimum Fr. 200.- Maximum Fr. 500.-
--	--	--

**Procédure et entrée en vigueur**

Le règlement communal, une fois approuvé par le Conseil communal, doit être soumis au Canton pour adoption avant que ne courent les délais référendaire et de recours. La Municipalité espère ainsi une entrée en vigueur du règlement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**CONCLUSIONS**

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES**

- vu le préavis municipal No 02/2024 du 28 mars 2024 ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

- D'approuver le Règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

**Adopté en séance de la Municipalité le 14 mai 2024.**

**Annexe** : le nouveau règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires